

## AVIS PUBLIC

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 avril 2019, monsieur le conseiller Claude Bergeron a déposé un avis de motion et un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 830-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 705-11 – Rémunération et allocation des élus municipaux.

La rémunération des élus municipaux est présentement de :

#### RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

	<u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u>	<u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u>	<u>TOTAL</u>
Maire	57 554,00 \$	16 595,00 \$	74 149,00 \$
Conseillers	14 942,00 \$	7 472,00 \$	22 414,00 \$

#### 4.2 RÉMUNÉRATION PROPOSÉE :

	<u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u>	<u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u>	<u>TOTAL</u>
Maire	60 735,73 \$	16 767,00 \$	77 502,73 \$
Conseillers	16 316,23 \$	8 158,12 \$	24 474,35 \$

### ARTICLE 5- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

#### 5.1 RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

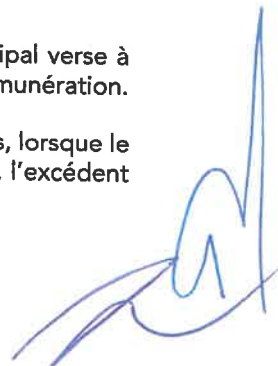
	<u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u>	<u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u>	<u>TOTAL</u>
Maire suppléant	183,92 \$/mois	91,96 \$/mois	275,88 \$
Président	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Vice-président	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Membre d'une Commission	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Membre d'un Comité	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$

#### 5.2 RÉMUNÉRATION PROPOSÉE :

	<u>RÉMUNÉRATION DE BASE</u>	<u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u>	<u>TOTAL</u>
Maire suppléant	188,52 \$/mois	94,26 \$/mois	282,78 \$
Président	94,26 \$/séance	47,13 \$/séance	141,39 \$
Vice-président	94,26 \$/séance	47,13 \$/séance	141,39 \$
Membre d'une Commission	94,26 \$/séance	47,13 \$/séance	141,39 \$
Membre d'un Comité	94,26 \$/séance	47,13 \$/séance	141,39 \$

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil municipal verse à chacun des membres du Conseil municipal une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué selon la Loi. Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du Maire excède le maximum prévu à la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.



La rémunération de base et additionnelle, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les années subséquentes, et ce, suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation (variation annuelle), selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau.

Considérant que l'allocation de dépenses devient imposable au gouvernement fédéral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de base des élus a été modifiée afin de tenir compte de cet ajustement fiscal et, conséquemment, un montant est inclus pour compenser le montant d'impôt fédéral imposé sur ladite allocation de dépenses des élus.

Nonobstant l'indexation prévue aux paragraphes précédents, advenant qu'il y ait modification des règles fiscales portant sur les allocations de dépenses tant au niveau fédéral ou provincial, les nouvelles règles fiscales s'appliqueront et la rémunération de base des élus sera ajustée en conséquence pour tenir compte de ces nouvelles règles fiscales.

Les rémunérations sont payables en douze versements mensuels.

Les montants requis pour payer les rémunérations sont pris à même le fonds des activités financières de la Municipalité de Val-des-Monts et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Le Maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du Maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour ou cesse le remplacement.

Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le règlement sur la rémunération et l'allocation des élus municipaux sera adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal qui aura lieu le 4 juin 2019, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**LEDIT PROJET PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.**

**LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.**

**FAIT à Val-des-Monts ce premier jour du mois de mai DEUX MILLE DIX-NEUF.**

La Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale,

  
Patricia Fillet